

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Ministre de la Culture et de la Communication

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 1949 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'immeuble situé 4 et 6 place de la Sous-Préfecture à SARLAT (Dordogne) ;
- VU la délibération du 28 juin 1979 du Conseil Général du département de la Dordogne, propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 27 novembre 1978 ;

A R R E T E

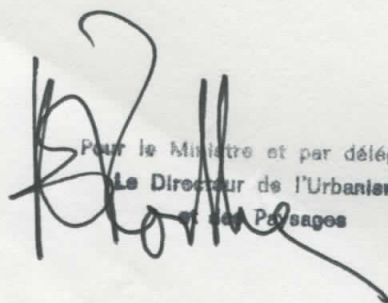
Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques l'escalier intérieur monumental avec sa rampe à balustres de l'ancien couvent de l'ordre de Notre-Dame (actuellement Gendarmerie) situé 4 et 6 place de la Sous-Préfecture à SARLAT (Dordogne), figurant au cadastre, Section BM, sous le n° 204 d'une contenance de 26 a 40 ca et appartenant au département depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne la partie classée, l'arrêté d'inscription susvisé du 16 novembre 1949, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département propriétaire et au Maire de la commune intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 AVR. 1981


Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégué en
Le Directeur du Patrimoine
G. PATTYN

Jean-Eudes ROULLIER

contient l'adhésion au classement :